



## PROTOCOLE - Prise en compte de la situation Sanitaire – COVID 19

### Régate sélective Ligue Laser 12 au 13 juin 2021

#### 1. Contexte Sanitaire :

L'organisateur ainsi que les participants de la Régate sélective de Ligue Laser seront soumis à la réglementation nationale émise par le gouvernement et aux arrêtés émis par le préfet de région.

#### 2. Comportement à tenir :

##### A) Gestes barrières :

- Avant de confirmer son inscription, chaque coureur doit avoir individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :
- [https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire\\_Auto-Evaluation.pdf](https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf)
- Tous les participants: organisateurs, arbitres, coureurs doivent être en possession d'un masque et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de plus de quelques personnes, public, coureurs, organisation doivent être évités lorsque la distanciation physique (1 m) ne peut être respectée.
- Le masque doit être porté à tout moment. Seules les personnes impliquées dans la compétition, les arbitres et les coureurs lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans régatae Laser n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une pénalité à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables des responsables de l'événement pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions inadéquates.

##### B) Respect des consignes édictées par le Ministère des Sports :

Les conditions édictées dans le guide « Protocole sanitaire des événements sportifs dans un espace public » doivent être connues et respectées par tous les participants à la compétition :

<https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/protocolesanitaireevenementssportsespacepublic.pdf>

##### C) Confirmation Inscription

Les confirmations d'inscription se feront de préférence en ligne ou dans les cas exceptionnels dans le respect des gestes barrières. Le coureur déposera INDIVIDUELLEMENT l'ensemble des documents demandés au bureau correspondant. Le coureur sera convoqué par sms de l'autorité organisatrice s'il y avait un problème administratif.

##### D) Cérémonies

Aucune cérémonie d'Ouverture, de Clôture et/ ou repas coureurs ne seront organisés.

Lecture du Palmarès et remise des récompenses se feront dans le respect des gestes barrières.

##### E) Affichage Officiel

Les affichages officiels se feront principalement par le mini-site de la compétition et les réseaux sociaux.

Dans le but de limiter les regroupements et de tenir informé l'ensemble des participants, l'organisation vous invite à vous inscrire sur le WhatsApp dédié à l'événement. Vous pourrez y trouver l'ensemble des documentations et informations nécessaires au déroulement de la compétition. Vous pouvez communiquer dans ce groupe avec les organisateurs, il vous est demandé d'être respectueux envers eux et les participants. Tout abus pourra mener à une exclusion du groupe ainsi

qu'à une procédure soumise au président-e du jury.

Voici l'information qui sera communiqué à tous les coureurs par écrit à l'inscription et affichée à multiples endroits du site :

« Vous pouvez vous connecter au whatsapp via le lien suivant :

Ouvre ce lien pour intégrer mon Groupe WhatsApp :

Flash Code : »



#### F) Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

a- Référent COVID :

Il sera nommé par le responsable de l'autorité organisatrice.

Il aura en sa possession tout matériel utile, complémentaire et nécessaire à la gestion sanitaire du COVID (stock de masques, stock de gel, thermomètre, .....)

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée du/de :

- o Représentant de l'autorité organisatrice,
- o Le Délégué de Classe,
- o toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

- Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le ministère des sports dans le document « Protocole sanitaire Gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » :

<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/fichierentreeprotocolesanitaire.pdf>

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la Cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'avis de course et des Instructions de Course qui traitent de la Crise Sanitaire COVID 19.

#### RAPPEL des articles de l'Avis de course - Règles :

« Un coureur qui présente un cas suspect de Covid 19 doit immédiatement abandonner la course/compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié ».

#### Article de l'Avis de Course : Prise en compte du Risque Covid19

En s'inscrivant à cette compétition tout coureur a connaissance et prend en compte le risque COVID19. Chaque coureur est parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le Ministère des sports,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants.

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'autorité organisatrice se réserve le droit de faire signer lors de la confirmation des inscriptions une attestation de participation volontaire à cette compétition à tous les coureurs.

**Article des Instructions de Course - Règles :**

« Un coureur qui présente un cas suspect de Covid 19 doit immédiatement abandonner la course/compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié ».

Pour l'autorité organisatrice :

- Jacques ESPUNA Président du COYCH